



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
: MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

Madame DUVIVIER Sandrine assume la fonction de directrice générale ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 20.08.2018 (12 ème objet) ayant décidé (Cf. article 1) de désigner Madame DUVIVIER Sandrine pour remplacer le directeur général du 01 septembre 2018 au 31 octobre 2018 inclus, conformément à l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La séance publique est ouverte à 19h01. Elle est clôturée 19h47.

La séance secrète est ouverte à 19h47. Elle est clôturée à 19h55.

Le Bourgmestre remercie les membres du conseil communal pour leur travail tout au long de cette mandature et plus particulièrement les conseillers sortants.

Monsieur MARIQUE remercie également l'assemblée.

Séance secrète:




Le point 26 intitulé : STAGIAIRE - ECOLE COMMUNALE D'AISEAU CENTRE - POUR DECISION est ajouté en urgence à la séance secrète du conseil communal conformément à l'article 34 relatif au Règlement d'ordre intérieur du conseil communal d'Aiseau-Presles arrêté en séance du 25 mars 2013.

Le point est inscrit en séance à l'unanimité des votes.



Fwd: conseil communal du 26 novembre

Message 24 sur 4266

De Philippe Charlier 
À f.sacripante@aiseau-presles.be  , s.duvivier@aiseau-presles.be 
Date Mer 28 Nov 10:25

Bonjour,

Pour répondre à votre dernier mail, voici la synthèse de ce que j'ai dit (Madame DUVIVIER en tant que secrétaire du conseil a, je suppose, pris des notes):

Point 1:

Puisque le vote sur ce point est en deux parties (une sur les comptes et bilans 2017 et une sur la décharge aux administrateurs) Monsieur CHARLIER demande la date à laquelle le conseil d'administration de la RCA a arrêté les comptes et bilans 2017. Sans réponse, il indique que le vote du groupe ENSEMBLE sera négatif sur cette première partie et positif sur la décharge aux administrateurs.

Point 2

Monsieur CHARLIER considère qu'approuvé un budget 2018 le 26 novembre 2018 n'a aucun sens. Il se réfère d'ailleurs à la position de la directrice financière qui va dans la même direction.

Point 22 :

Monsieur CHARLIER souligne la responsabilité du Collège qui le 10 septembre dernier a approuvé l'attribution du marché à la société EVOBUS.

Il ne s'agit pas de renvoyer cette responsabilité sur un ou plusieurs agents communaux.

Il souligne également que ce car était annoncé pour le rentrée du mois de septembre ce qui, au vu de la décision du 10 septembre, était tout à fait impossible.

Il note qu'un marché européen figurait déjà dans la décision du 22 mai dernier et il ne comprend pas une telle erreur qui reporte l'arrivée de ce car à la rentrée 2019 au mieux.

Point 23 :

Monsieur CHARLIER indique que le groupe ENSEMBLE votera comme par le passé sur ce point c'est-à-dire négativement vu la limitation à 20% de l'allocation de fin d'année.

--

Philippe CHARLIER
Député Hr
Président d'arrondissement et de la province du Hainaut
conseiller communal

--

Philippe CHARLIER



Sujet RE: APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL DU 26-11-2018
De Jean-Pierre Marique <mariquejp@hotmail.com>
À Fabiola SACRIPANTE <f.sacripante@aiseau-presles.be>, Sandrine DUVVIER <s.duvviev@aiseau-presles.be>
Date 2018-11-30 13:17

Bonjour Mesdames,

Vous trouverez, ci-dessous, le texte de mes interventions au conseil communal de ce 26 novembre.
Des impondérables ne m'ont pas permis de vous les envoyer plus tôt.
Je vous prie de bien vouloir m'en excuser. Bien cordialement.

Jean-Pierre Marique.

DECLARATION JP MARIQUE DERNIER CONSEIL

Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs

Je termine ce soir mon 5^o mandat. C'est-à-dire 30 années passées sur ce banc. Et en 30 ans, on en apprend des choses. Non seulement sur le plan technique en matière de gestion publique, mais aussi, surtout, sur le plan humain.

On arrive, avec ses certitudes et ses solutions (J'allais dire miracles), convaincu qu'elles sont forcément meilleures que celles des autres. Puis on constate que le débat porte plus souvent sur la méthode que sur l'objectif lui-même. On constate que ce débat est souvent bien loin des certitudes idéologiques qui ont en fin de compte peu d'importance au plan local. On apprend que la confrontation des divergences et le débat entre gens sincères, est souvent source d'amélioration des projets. Et on apprend surtout que les autres aussi ont le souci du bien de la Commune et de ses habitants.

Bref, on apprend l'ouverture et le respect des divergences. Bien compris, ces débats créent inévitablement des liens humains entre des défenseurs de l'intérêt général quel que soit le banc sur lequel ils siègent. « L'Intérêt général. » Mot si souvent galvaudé mais qui nulle part ailleurs n'a davantage son sens qu'au plan local.

Mais je veux être clair. Cette évolution n'est nullement, de ma part, une remise en cause de mes convictions ou même une hésitation. C'est au contraire l'affirmation d'un affermissement lié à la concrétisation de ces convictions, parfois très (trop ?) théoriques au début.

Pour tout cela, j'ai envie de dire MERCI à tous ceux et toutes celles qui ont contribué à cet apprentissage.

Je pense évidemment à ma collègue Lina et aux élus qui se sont succédés à mes côtés, au sein du groupe libéral. Et, en 30 ans, j'en ai consommé quelques-uns. Je pense plus généralement à tous les conseillers, qui, quelle que soit leur couleur, ont contribué à cet apprentissage, par la qualité de nos débats. Je pense aussi aux militants et aux sympathisants, sans l'appui et la réflexion desquels je n'aurais pas pu assumer ce mandat comme j'ai tenté de le faire. Et je n'oublie évidemment pas la direction, les fonctionnaires et le personnel communal, pour la part essentielle qu'ils prennent, au quotidien, dans notre capacité à documenter et à concevoir nos décisions puis à les appliquer.

Je souhaite le meilleur à ceux et celles qui restent ou qui vont rejoindre cette assemblée. Et vous ne m'en voudrez pas, particulièrement à mon ami Jean-Pierre Deprez qui me succédera.

Je vous remercie de m'avoir subi, une fois de plus.

Merci !

Jean-Pierre Marique

Pt 1 RCA COMPTES BILAN RAPPORT D'ACTIVITE 2017

J'ai été longtemps un des plus actifs conseillers pour réclamer une gestion efficace et transparente de la RCA. Aujourd'hui, les choses sont loin d'être parfaites, mais des progrès sont enregistrés. A titre d'exemple, les comptes sont corrects et clairs, mais c'est vrai que la procédure n'a pas toujours été respectée, notamment au niveau des délais.

Quand on sait qu'en l'absence de la gestionnaire, la gestion a été intégralement assumée par l'agent chargé du secrétariat, je trouve ce résultat tout à fait méritant. J'approuverai donc les comptes et je veux dire la reconnaissance que nous devons à MADAME DE ZUTTER qui assume depuis des mois et avec efficacité, une fonction qui n'est pas la sienne.

Sur le fond, très simplement, les recettes ne couvrent pas les dépenses. Les dépenses sont pratiquement incompressibles puisqu'elles sont essentiellement fonction de l'ampleur des halls. Quant aux recettes, elles ne pourraient être augmentées qu'en niant la raison d'être de cet investissement que nous avons tous voulu comme un soutien en faveur des jeunes et des sportifs.

Bien sûr il y a eu le problème au niveau de la gestion du personnel. Je ne m'étendrai évidemment pas sur cet aspect en séance publique. Je me limiterai à dire que comme souvent, les torts ne sont pas d'un seul côté. Mais si on peut en tirer une leçon, c'est l'importance, dans ce type de gestion, de définir clairement le rôle de chacun et que chacun reste dans son rôle. A cet égard, j'insiste pour que le rôle des organes de gestion soient respectés. Ce qui n'a pas toujours été le cas.

Reste donc que le coût important devra être imposé aux contribuables.

Nous avons mis en garde lors de la construction sur les conséquences financières de l'ampleur retenue par la majorité. Nous n'avons pas été entendu. Il n'y a donc



SEANCE PUBLIQUE

1. -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME - COMPTES ET BILANS 2017 – POUR APPROBATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2017 – POUR INFORMATION - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES – POUR DECISION

Monsieur HUCQ souhaite que soit acté au procès-verbal, les propos suivants:

" Le compte n'a pas été débattu ni approuvé par les organes compétents et la RCA, ni en conseil d'administration, ni en comité de direction"

Monsieur LAMBOTTE, Réviseur, mentionne que:

"Le conseil d'administration arrête les comptes, il ne les adopte pas".

RE: APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL DU 26-11-2018

De gerard hucq
À Fabiola SACRIPANTE
Date Mar 27 Nov 19:42

Mon intervention a normalement été actée par Madame Duvivier mais je la reproduis en substance :

"

Ni les comptes et bilans 2017, pas plus que le budget 2018 de la R.C.A. n'ont été débattus ni validés par le C.A. et l'A.G. de la R.C.A.

Seule une réunion du C.A. de cette même R.C.A s'est tenue le 20/06/2018 pour débattre de points étrangers.

La secrétaire de la R.C.A a confirmé cette information par message du 26/11/2018 en indiquant que SEUL le plan d'entreprise avait été approuvé par le comité de direction de la R.C.A. 23/1/2018.

Il est donc évident que les statuts de la R.C.A. n'ont pas été respectés pour les comptes-bilans 2017 et budget 2018 et que l'article 12 du contrat de gestion commune et R.C.A. est clairement violé.

Je ne dois pas rappeler que l'article 15 du contrat de gestion approuvé par le conseil communal d'Aiseau le 23/10/2017 prévoit un plan d'entreprise soumis au conseil communal pour le 15/09 et rapport d'activités pour le 30 juin.

**Qui a donc rédigé et, avec quel pouvoir, le rapport d'activité 2017 ainsi que le budget 2018 ?
Personne n'était au courant avant le conseil de ce 26/11/2018..."**

Merci pour le bon suivi.
Belle soirée.
Gérard HUCQ

De : Fabiola SACRIPANTE <f.sacripante@aiseau-presles.be>
Envoyé : mardi 27 novembre 2018 11:12
À : Sandrine DUVIVIER
Objet : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL DU 26-11-2018

Madame la Conseillère,
Monsieur le Conseiller,
Le procès-verbal du Conseil Communal du 26 novembre 2018 sera approuvé à la séance du 03 décembre 2018.
Vu le court délai entre les deux séances pourriez-vous nous transmettre vos interventions avant le mercredi 28 novembre 2018 à 16h00.
Bien à vous.
SACRIPANTE Fabiola

Voir délibération – folio

2. -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME – A) PLAN D'ENTREPRISE 2017 - POUR APPROBATION B) BUDGET 2018 – POUR APPROBATION



Voir délibération – folio

3. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

4. 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - CREATION D'UNE ZONE STRIEE D'EVITEMENT - RUE DE LA ROCHELLE A 6250 PRESLES - POUR DECISION

Voir délibération – folio

5. 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - CREATION D'UNE ZONE STRIEE D'EVITEMENT - RUE DE LA ROCHELLE N°1 A 6250 PRESLES - POUR DECISION

Voir délibération – folio

6. 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ABROGATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT A LA RUE DU PANAMA - POUR DECISION

Voir délibération – folio

7. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE AUGUSTE SCOHY N°122 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

8. -1.817 - SOCIETE BRUTELE – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2018 – POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

9. -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IPFH – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

10. -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2018 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

11. -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

12. -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2018 – POUR DECISION

Voir délibération – folio

13. -1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU 28 NOVEMBRE 2018 – POUR DECISION

Voir délibération – folio

14. -1.82 – INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28



NOVEMBRE 2018 – POUR DECISION

Voir délibération – folio

15. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMP-TABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

16. PERSONNEL COMMUNAL - CONGES FETES LOCALES - POUR DECISION

Voir délibération – folio

17. 1.777.614 - PROBLEMATIQUE DES DECHETS - INTERCOMMUNALE TIBI - CONVEN-TION DE DESSAISSEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS COMMUNAUX À TIBI - AVENANT 2018.1 - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

18. 1.712 - MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES AU SEIN DES ETANGS D'OIGNIES À AISEAU - A). TRAVAUX - POUR DÉCISION - B). CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C). MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION.

Voir délibération – folio

19. -1.857.073.521.1/2018 - FABRIQUE D EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2018 - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

20. -1.857.073.521.1/2018 - FABRIQUE D EGLISE SAINT REMI A PRESLES - MODIFI-CATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2018 - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

21. -1.857.073.521.1/2018 - FABRIQUE D EGLISE SAINT MARTIN A AISEAU - MODI-FICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2018 - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

22. MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION D'UN CAR SCOLAIRE DESTINÉ AU TRANSPORT DES ENFANTS - A) PRINCIPE – POUR DÉCISION - B) CAHIER DES CHARGES – POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Voir délibération – folio

23. -2.087.42 - PERSONNEL COMMUNAL - ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2018 - OC-TROI - POUR DECISION

Voir délibération – folio

24. -1.842.073.521.1/2018.- C.P.A.S.- MB1- EXERCICE-2018-POUR-APPROBATION-

Voir délibération – folio

25. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22 OCTOBRE 2018 - POUR DECISION



Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

1^{er} OBJET : -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME - COMPTES ET BILANS 2017
– POUR APPROBATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2017 – POUR
INFORMATION - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES –
POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L3131-1 § 1er 6° ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement l'article 60;

Vu le Contrat de gestion négocié entre la Commune et la RCA et plus spécialement son article 15 ;

Vu les comptes et bilans 2017 de la Régie Communale Autonome arrêtés au 31/12/2017 ;

Vu le rapport d'activités 2017 de la Régie Communale Autonome ;

Vu le rapport de Monsieur LAMBOTTE, Commissaire-Réviseur d'entreprise ;

Entendu Monsieur LAMBOTTE dans la lecture de son rapport;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 09/11/2018 à 16:38 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Le nouveau contrat de gestion intervenu le 7 novembre 2017 entre la RCA et l'administration fixe les engagements de la commune en faveur de la RCA en son article 7. Les modalités d'octroi de notre intervention y sont fixées. Pour cet exercice 2017, vu le dépôt tardif des documents (pour rappel le rapport d'activités doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année voir article 15) et la modification dans la façon de liquider la subvention en cours d'exercice, il m'est difficile de réconcilier mes chiffres avec ceux de la régie. L'utilisation de la subvention est régulièrement justifiée par l'absence de fonds pour pouvoir faire face aux dépenses de personnel (traitement, précompte professionnel, ONSS.

D'ici la fin 2018, il serait opportun d'organiser une rencontre entre Mme De Zutter, Mr Maniet-expert comptable et moi-même afin de mettre en concordance nos chiffres en



fonction des sommes liquidées à l'extraordinaire, l'ordinaire ou sur base de crédits antérieurs et de définir le rythme pour la liquidation des subsides pour éviter des situations d'urgence.

Pour rappel, un plan d'entreprise doit être élaboré et être soumis au conseil communal pour le 15 septembre de chaque année avec en annexe le budget de l'exercice suivant.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Par 12 OUI et 5 NON (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, MAHIEU, HUCQ)

Article 1 : d'approuver les comptes et bilans 2017 de la Régie Communale Autonome.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 2 : De prendre acte du rapport d'activité 2017 de la Régie Communale Autonome.

Article 3 : De donner décharge aux administrateurs.

Article 4 : De donner décharge aux commissaires aux comptes, en ce compris le Réviseur.

Article 5 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la RCA – pour disposition
- à Madame COELST – Directrice Financière – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

2^{ème} OBJET : -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME – A) PLAN D'ENTREPRISE
2017 - POUR APPROBATION B) BUDGET 2018 – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L3131-1 §1er 1° ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement les articles 57, 58 et 59 ;

Vu le Contrat de gestion négocié entre la Commune et la RCA et plus spécialement son article 15 ;

Vu le plan d'entreprise 2017 de la Régie Communale Autonome ;

Vu le Budget 2018 de la Régie Communale Autonome;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications ;

Vu l'avis Négatif du Directeur financier du 09/11/2018 à 16:50 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

L'avis est négatif dans le sens où les dispositions du contrat de gestion ne sont pas respectées d'un point de vue des échéances auxquelles les dits documents doivent être présentés.

Le contenu n'a plus d'intérêt à être examiné.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le plan d'entreprise 2017 de la Régie Communale Autonome.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

PAR 12 OUI et 5 NON (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, MAHIEU, HUCQ)

Article 2 : D'approuver le Budget 2018 de la Régie Communale Autonome.



Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la RCA – pour disposition
- à Madame COELST – Directrice Financière – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

3^{ème} OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU
COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les ordonnances du Collège Communal du 08.10.2018 et du 29.10.2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 01 octobre 2018 relatif à la circulation routière
- MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux
de branchement de gaz (en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, **rue Jules
Destrée n°42**, à 6250 ROSELIES par la SPRL FODETRA S.A. sise rue de Charleroi, 14 à 6180
Courcelles (Responsable des travaux : Monsieur Bernard DERO - Tél : 0477/268.369) du 03
au 19 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 02 octobre 2018 relatif à la circulation routière
- MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et
autres gravats, rue Ferrer n°12 à 6250 ROSELIES, du 08 au 14 octobre septembre 2018 à la
demande de Monsieur Olivier FUSTIN (0486-701.647) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 02 octobre 2018 relatif à la circulation routière
- MESURES TEMPORAIRES - Mesures de circulation routière prises dans le cadre du montage
et du démontage du chapiteau de la « **Marche St-Clet de Pont-de-Loup** » qui seront
effectués respectivement les 4 et 9 octobre 2018 rue de la Sambre à 6250 Pont-de-Loup ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 octobre 2018 relatif à la circulation routière
- MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux
de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores,
Impasse de la Couturelle n°2, n°4 et n°6 à 6250 PONT-DE-LOUP, par la S.A. *Etwal-
Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 999/W à 7180 Seneffe (064/31.16.22 ☎
Responsable chantier : C. Thomas ☎ - 0498-93.76.08), du 9 octobre au 14 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 octobre 2018 relatif à la circulation routière
- MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux
de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores,
rue Quartier du Roi n°80, n°101, n°111, n°134 et n°141 à 6250 PONT-DE-LOUP, par la
S.A. *Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 999/W à 7180 Seneffe (064/31.16.22
☎ Resp. chantier : C. Thomas - 0498-93.76.08), du 9 octobre au 14 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 octobre 2018 relatif à la circulation routière
- MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux



de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores, **rue Alexandre Mauclet n°20 et n°33** à 6250 PONT-DE-LOUP, par la S.A. *Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 999/W à 7180 Seneffe (064/31.16.22 ☎ Resp. chantier : C. Thomas ☎ - 0498-93.76.08), du 9 octobre au 14 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores, **rue Auguste Scohy n°102, n°117, n°121, n°137, n°139, n°158, n°191 et n°200** à 6250 PONT-DE-LOUP, par la S.A. *Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 999/W à 7180 Seneffe (064/31.16.22 ☎ Resp. chantier : C. Thomas ☎ - 0498-93.76.08), du 9/10 au 14/12 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores, **rue Campinaire n°52, n°111, n°113, n°153 et n°229** à 6250 PONT-DE-LOUP, par la S.A. *Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 999/W à 7180 Seneffe (064/31.16.22 ☎ Resp. chantier : C. Thomas ☎ 0498-93.76.08), du 9 octobre au 14 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores, **rue d'Aiseau n°73** à 6250 PONT-DE-LOUP, par la S.A. *Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 999/W à 7180 Seneffe (064/31.16.22 ☎ Responsable chantier : C. Thomas ☎ - 0498-93.76.08), du 9 octobre au 14 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores, **rue de Stalingrad n°21, n°30, n°33, n°36 et n°52** à 6250 PONT-DE-LOUP, par la S.A. *Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 999/W à 7180 Seneffe () : 064/31.16.22 ☎ Resp. chantier : C. Thomas ☎) : 0498-93.76.08), du 9 octobre au 14 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores, **rue des Monts (au niveau du carrefour avec la rue A. Scohy)** à 6250 PONT-DE-LOUP, par la S.A. *Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 999/W à 7180 Seneffe () 064/31.16.22 ☎ Resp. chantier : C. Thomas ☎) 0498-93.76.08), du 9 octobre au 14 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores, **rue Joseph Arthur Chaudron n°30, n°32, n°34, n°36, n°38, n°40, n°53, n°55 et n°57** à 6250 PONT-DE-LOUP, par la S.A. *Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 999/W à 7180 Seneffe (064/31.16.22 ☎ Responsable chantier : C. Thomas ☎ 0498-93.76.08), du 9 octobre au 14 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores, **rue Paul Pastur n°20 et n°26** à 6250 PONT-DE-LOUP, par la S.A. *Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 999/W à 7180 Seneffe (064/31.16.22 ☎ Responsable chantier : C. Thomas ☎ - 0498-93.76.08), du 9 octobre au 14 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux



de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores, **rue Ry du Moulin n°9, n°12, n°13, n°14, n°16 et n°17** à 6250 PONT-DE-LOUP, par la *S.A. Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 999/W à 7180 Seneffe (064/31.16.22 ☎ Resp. chantier : C. Thomas ☎) : 0498-93.76.08), du 9 octobre au 14 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés rue Lambot n°27 à 6250 AISEAU, du 3 au 9 octobre 2018, à la demande de Monsieur Michel RENNA (0477-401.489) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 04 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Mesures de circulation routière prises dans le cadre de **'International Hainaut Cup Judo & Katas** qui sera organisé dans les Halls Sambrexpo à 6250 ROSELIES les 6 et 7 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 08 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte d'ORES, **rue Henri Rousselle n°19 Bte1 et n°19 Bte2**, à 6250 AISEAU par la société *Ceylan Technics BVBA*, sise Huis Ten Halve n°21 à 9240 Zele (Responsable des travaux – Monsieur Alhan ERKAN :) 0475-98.93.92), du 2 au 16 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 08 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz (en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, **rue Jules Destrée n°92**, à 6250 ROSELIES par la société *Ceylan Technics BVBA*, sise Huis Ten Halve n°21 à 9240 Zele (Responsable des travaux – Monsieur Alhan ERKAN :) 0475-98.93.92), du 19 octobre au 2 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 08 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores, **rue de Stalingrad du n°28 au n°32** à 6250 PONT-DE-LOUP, par la société *Fodetra-Hotton Infra* sise rue du Fourneau, 41 à 4030 Grivegnée () 071/46.85.07 ☎ Responsable du chantier – Monsieur Xavier Corriat -) : 0479-91.12.24), du 15 au 31 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à **l'exécution de travaux (pose du tarmac)** à 6250 PRESLES dans le **carrefour des rues de Golias, du Grand Pâchi et des Cinq Chênes** vers le chantier MATEXI. Travaux réalisés par la société *COLAS Belgium*, sise Grand'Route, 260A à 7530 Gaurain-Ramecroix (069-44.68.40 ☎ Conducteur du chantier – M. Laurent De Keersmaeker -) 0475-34.24.41) du 15 au 18 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés rue Auguste Scohy n°231 à 6250 PONT-DE-LOUP, le samedi 13 octobre 2018, à la demande de Madame Valentine POISSON-HELAS (0499-402.107) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés rue du Centre n°68 à 6250 AISEAU, du 12 au 15 octobre 2018, à la demande de Monsieur MARISCAL SANCHEZ Loucas (0499-109.188) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de **travaux** (3e phase : **rénovation de la voie de sortie du site de l'Administration communale**) à 6250 AISEAU par la société *Travexploit* sise route de Sartiau n°27 à 6532



Ragnies () 071/59.00.41 ☎ Gestionnaire de chantier : Monsieur Alain DEGIVE ☎) 0495-27.04.36), du 11 octobre au 16 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux (3e phase : rénovation de la voie de sortie du site de l'Administration communale) à 6250 AISEAU par la société *Travexploit* sise route de Sartiau n°27 à 6532 Ragnies () 071/59.00.41 ☎ Gestionnaire de chantier : Monsieur Alain DEGIVE ☎) 0495-27.04.36) : **ré-ouverture provisoire de la voie de sortie du site de l'Administration communale du vendredi 12 au lundi 15 octobre 2018** ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz (en trottoir et demi-voirie) pour le compte d'ORES, rue de la Rochelle n°1, à 6250 PRESLES par la *SPRL FODETRA S.A.* sise rue de Charleroi, 14 à 6180 Courcelles (Responsable des travaux : Monsieur Bernard DERO - 0477-268.369) du 12 au 26 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz (en accotement uniquement)** pour le compte de la société Ores, **rue Al'Croix n°51** à 6250 PRESLES, par la société *Ceylan Technics BVBA*, sise Huis Ten Halve n°21 à 9240 Zele (Responsable des travaux – Monsieur Alhan ERKAN 0475-98.93.92), du 19 octobre au 2 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz (en accotement uniquement)** pour le compte de la société Ores, **rue de Stalingrad n°19** à 6250 PONT-DE-LOUP, par la société *Ceylan Technics BVBA*, sise Huis Ten Halve n°21 à 9240 Zele (Responsable des travaux – Monsieur Alhan ERKAN :) 0475-98.93.92), du 23 novembre au 7 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite aux travaux entrepris sur le site de l'Intercommunale TIBI (mise en place d'une nouvelle ligne d'incinération) à 6250 PONT-DE-LOUP, par la société *Bam Galère* (conducteur de chantier : Monsieur Quentin HUAIN ☎) 0478-55.05.34), du lundi 22 octobre au vendredi 23 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés rue Fernand Lorent n°6 à 6250 ROSELIES, du 19 au 22 octobre 2018, à la demande de Madame Gérarda PINTO (071/77 59 25) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 15 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Réservation d'un **emplacement de parking** pour l'évacuation de déchets et autres gravats (avec notamment placement d'un conteneur), rue Jules Destrée n°92 à 6250 ROSELIES, à la demande de Monsieur Concetto MARCHIAFAVO (0495-26.39.30), du 17 au 30 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés rue d'Aiseau n°13 à 6250 PONT-DE-LOUP, du 25 au 29 octobre 2018, à la demande de Madame Bénédicte HALLOIN (0470-93.15.36) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz (en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, **rue d'Aiseau n°51**, à 6250 PONT-DE-LOUP par la *SPRL FODETRA S.A.* sise rue de Charleroi, 14 à 6180 Courcelles (Responsable des travaux : Monsieur Bernard DERO - 0477-268.369) du 23 au 31 octobre 2018 ;



Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz (en accotement uniquement)** pour le compte de la société Ores, **rue du Bordinois n°13** à 6250 PRESLES, par la société *Ceylan Technics BVBA*, sise Huis Ten Halve n°21 à 9240 Zele (Responsable des travaux – Monsieur Alhan ERKAN : 0475-98.93.92), du 9 au 23 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz (en accotement uniquement)** pour le compte de la société Ores, **rue Al'Croix n°11** à 6250 PRESLES, par la société *Ceylan Technics BVBA*, sise Huis Ten Halve n°21 à 9240 Zele (Responsable des travaux – Monsieur Alhan ERKAN : 0475-98.93.92), du 9 au 23 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz (en accotement uniquement)** pour le compte de la société Ores, **rue Quartier du Roi n°139** à 6250 PONT-DE-LOUP, par la *S.A. Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 999/W à 7180 Seneffe (064/31.16.22 ☎ Responsable chantier : R. Duchêne ☎) : 0498-93.76.41), du 7 au 27 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **raccordement électrique** pour le compte de la société Ores, **Clos des Châtaigniers n°17** à 6250 PRESLES, par la *SPRL Collet Laurent Electricité*, sise chaussée d'Enghien, 505 à 7060 Horrues () : 067/33.99.60), du 19 au 23/11/2018.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés rue Lambot n°173 à 6250 AISEAU, du 29 octobre au 4 novembre 2018, à la demande de Monsieur INCE Ramazan (0478/42.63.67) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Stationnement d'un camion pompe et toupie à béton (et autres camions de livraison)** pour des travaux réalisés rue Taienne du n°39 au n°49 à 6250 PRESLES, du 27 octobre au 2 novembre 2018, à la demande de Monsieur David BERNARD (0476-720.264) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Stationnement d'un camion pompe et toupie à béton (et autres camions de livraison)** pour des travaux réalisés rue Taienne du n°39 au n°49 à 6250 PRESLES, du 5 au 10 novembre 2018, à la demande de Monsieur David BERNARD (0476-720.264) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **pose d'une conduite de gaz (+/- 9m) avec raccordement client** (en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, **rue de la Résistance du n°32 au n°34** à 6250 PONT-DE-LOUP par la société *Fodetra-Hotton Infra* sise Rue du Fourneau, 41 à 4030 Grivegnée (071/46.85.00 ☎ Responsable du chantier – Monsieur Xavier Corriat - 0479-91.12.24) du 12 novembre au 7 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite à un déménagement rue Auguste Varet n°31 à 6250 AISEAU, du



vendredi 2 au mardi 6 novembre 2018, à la demande de Madame Elodie MOURMAUX (0494-70.40.03) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 31 octobre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution, en urgence, de travaux de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores, **rue de la Gare n°38** à 6250 AISEAU, par la S.A. *Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 112F à 7180 Seneffe (064/31.16.22 ☎) Responsable chantier : R. Duchêne ☎ - 0498-93.76.41), du 5 au 23 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 novembre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de télédistribution** (tranchée en trottoir uniquement) pour le compte de la société Brutélé, **rue des Taillandiers n°25** à 6250 PRESLES, par la société *FEEDUPC sprl*, sise Meelblok, 6 à 1730 Bekkerzeel du 19 au 30 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 novembre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de télédistribution** (tranchée en trottoir uniquement) pour le compte de la société Brutélé, **rue des Wespes n°2** à 6250 PRESLES, par la société *FEEDUPC sprl*, sise Meelblok, 6 à 1730 Bekkerzeel du 19 au 30 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 novembre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores, **rue de Tergnée n°4** à 6250 AISEAU, par la société *Ceylan Technics BVBA*, sise Huis Ten Halve n°21 à 9240 Zele (Responsable des travaux – Monsieur Alhan ERKAN : 0475-98.93.92), du 30 novembre au 14 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 novembre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de **travaux** (réalisation d'une tranchée pour effectuer une pose haute tension pour le compte de la société ORES), **rue de la Rochelle, Place communale, rue Mgr Cerfaux et rue de Fosses / RN922** à 6250 PRESLES par l'entreprise *ETEC S.A.*, sise rue Jean Perrin n°2 à 7170 Manage (responsable des travaux : Monsieur Fabian STELANDRE ☎) : 0496-16.98.42), du 7 novembre au 14 décembre 2018.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

4^{ème} OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE -
CREATION D'UNE ZONE STRIEE D'EVITEMENT - RUE DE LA ROCHELLE A
6250 PRESLES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6/11/2018 (32ème objet) ayant pour objet "REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - CREATION D'UNE ZONE STRIEE D'EVITEMENT - RUE DE LA ROCHELLE A 6250 PRESLES - POUR AVIS" ;

Vu le rapport favorable, en date du 15/10/2018, de Monsieur Denis PURNODE, Inspecteur principal de police et Conseiller en mobilité (cfr. annexe) ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Yannick DUHOT, Inspecteur au *Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière - DG01 / SPW* (cfr. annexe) ;

Considérant qu'à la lecture des ces rapports, il y a lieu d'instaurer une "Zone striée d'évitement triangulaire" rue de la Rochelle à 6250 PRESLES (après le carrefour avec la rue de la Cahoterie) afin d'élargir la visibilité des automobilistes qui débouchent de la rue de la Cahoterie.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

D E C I D E :

Art. 1 : D'aménager une zone striée d'évitement triangulaire de 2 mètres de largeur sur 5 mètres de longueur, du côté pair, rue de la Rochelle à 6250 PRESLES, juste après son carrefour avec la rue de la Cahoterie (venant de la place communale) ;

Art. 2 : Cette mesure sera matérialisée par le traçage au sol des marques appropriées ;



Art. 3 : De proposer au *Conseil communal* l'approbation de ce règlement complémentaire ;

Art. 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du *Service Public de Wallonie*.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

5^{ème} OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE -
CREATION D'UNE ZONE STRIEE D'EVITEMENT - RUE DE LA ROCHELLE N°1
A 6250 PRESLES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6/11/2018 (33ème objet) ayant pour objet "REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - DEMANDE DE MONSIEUR PASCAL SALVARO - CREATION D'UNE ZONE STRIEE D'EVITEMENT - RUE DE LA ROCHELLE N°1 A 6250 PRESLES - POUR AVIS" ;

Vu la demande de Monsieur Pascal SALVARO, en date du 14/05/2018 (cfr. annexe n°1 du rapport de Monsieur Purnode) ;

Vu le rapport favorable, en date du 15/10/2018, de Monsieur Denis PURNODE, Inspecteur principal de police et Conseiller en mobilité (cfr. annexe) ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Yannick DUHOT, Inspecteur au *Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière - DG01 / SPW* (cfr. annexe n°4 du rapport de Monsieur Purnode) ;

Considérant qu'à la lecture du rapport de Monsieur Denis PURNODE, il y a lieu d'aménager une "Zone striée d'évitement" rue de la Rochelle, le long de l'immeuble n°1 et d'élargir la "Zone de réglementation des signaux B19-B21" (et par conséquent de déplacer le signal "B19" déjà présent) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

D E C I D E :



Art. 1 : D'aménager une zone striée d'évitement rue de la Rochelle à 6250 PRESLES, le long de l'immeuble n°1, sur une largeur de 1 mètre ;

Art. 2 : D'élargir la zone de réglementation des signaux "B19-B21" et par conséquent de déplacer le signal "B19" ;

Art. 3 : De proposer au *Conseil Communal* l'approbation de ce règlement complémentaire ;

Art. 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du *Service Public de Wallonie*.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

6^{ème} OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE -
ABROGATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT A LA RUE DU PANAMA -
POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la délibération du Collège Communal du 29.10.2018 (20^{ème} objet) ayant pour objet "REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ABROGATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT A LA RUE DU PANAMA - POUR AVIS" (cfr annexe) ;

Vu la demande formulée aux services communaux le 11.03.2018 par Monsieur REMY Benoît, sollicitant une interdiction de stationnement en face de son domicile situé à la rue du Panama n°59 à Aiseau-Presles ;

Vu le rapport favorable de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, daté du 15.10.2018 proposant l'abrogation d'une zone de stationnement dans la projection de l'accès carrossable situé au n°59 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur DUHOT Yannick, Inspecteur au Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière (DG01 - Service Public de Wallonie) (cfr annexe) ;

APRES AVOIR DELIBERE:

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1er : Dans la rue du Panama, une zone de stationnement pourra être abrogée dans la projection de l'accès carrossable situé au n°59 ;

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée au moyen d'un marquage vertical de façon à tracer les limites du stationnement autorisé de part et d'autre de celui qui sera abrogé et éventuellement au moyen du marquage du signal E1 ;

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

7^{ème} OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-
DE-LOUP RUE AUGUSTE SCOHY N°122 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et plus particulièrement son article 2 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège Communal du 29 octobre 2018 (18^{ème} objet), libellée "REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE AUGUSTE SCOHY N°122 - POUR AVIS" (cfr annexe) ;

Vu la demande formulée aux services communaux le 9 août 2018 par Madame DERIEUX Adrienne visant à aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées aux abords de son domicile sis à 6250 Pont-de-Loup, rue Auguste Scohy n°122 ;

Vu le rapport positif de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 15.10.2018 (cfr annexe) ;

Vu que Monsieur DUHOT Denis, Inspecteur au Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière (DG01-Service Public de Wallonie), a émis un avis favorable en date du 21.09.2018 ;

Considérant que les conditions administratives requises pour ce faire sont réunies et qu'il convient dès lors d'accéder à la demande formulée par le demandeur ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRES AVOIR DELIBERE:

A L'UNANIMITE,

DECIDE,



Article 1er : A la rue Auguste Scohy n°122 à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés à hauteur du n°122 ;

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un panneau E9a avec pictogramme PMR qui sera placé en deçà de cette zone de stationnement (avec flèche montante et indication de la distance "6m") ;

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

8^{ème} OBJET : -1.817 - SOCIETE BRUTELE – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2018 – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement son article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu les convocations aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 30-11-2018 de l'Intercommunale BRUTELE reçues par courriel en date du 25-10-2018 accompagnées des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'Intercommunale BRUTELE du 30 novembre 2018 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points des ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale BRUTELE ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Evaluation du plan stratégique 2017-2020
- Plan financier
- Nominations statutaires



Article 2 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir :

- Prorogation de la Société - modification statutaire

Article 3 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 novembre 2018.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à la Société BRUTELE - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

9^{ème} OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IPFH – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28-11-2018 de l'I.P.F.H. reçue par courrier en date du 29-10-2018 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.P.F.H. du 28 novembre 2018 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.P.F.H. ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019;

d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

- Nominations statutaires

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 novembre 2018.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :



- à l'Intercommunale I.P.F.H. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

10^{ème} OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29-11-2018 de l'I.G.R.E.T.E.C. reçue par courrier en date du 29-10-2018 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 29 novembre 2018 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Affiliations/Administrateurs ;

d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

- Deuxième évaluation annuelle du Plan Stratégique 2017-2019

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 novembre 2018.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :



- à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

11^{ème} OBJET : -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEES GENERALES
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018 - POUR
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 28 novembre 2018 de l'I.M.I.O. reçue par courrier du 24-10-2018;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'I.M.I.O. du 28 novembre 2018 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.M.I.O. ;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Présentation des nouveaux produits ;
d'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :
- Evaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
d'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :



- Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2018; d'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :
- Nomination d'administrateur.

Article 2 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

- Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Article 3 : De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 novembre 2018.

Article 4 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.M.I.O. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

12^{ème} OBJET : -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2018 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 17-10-2018 de l'ISPPC reçues par mail en date du 19-10-2018 accompagné de différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'I.S.P.P.C. du 29 novembre 2018 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour de l'Assemblée Générale – Secteur hospitalier et Secteur non hospitalier et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points des ordres du jour de l'Assemblée Générale de l'I.S.P.P.C. ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Plan stratégique 2017-2019 - Évaluation au 31-12-2018;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Prévisions budgétaires 2019;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Modification de l'Article 35 § 1 des statuts;



D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Approbation du Règlement d'ordre intérieur du CA;

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Désignation du Réviseur d'Entreprises;

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Approbation du procès-verbal.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 novembre 2018.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.S.P.P.C..

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

13^{ème} OBJET : -1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU
28 NOVEMBRE 2018 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 28-11-2018 de l'Intercommunale TIBI reçue par courrier en date du 25-09-2018 accompagnés des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale TIBI du 28 novembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale TIBI, à savoir :

- 1) Désignation du Bureau et des Scrutateurs;
- 2) Plan stratégique 2017-2019 – seconde évaluation - budget 2019;
- 3) Conventions de dessaisissement – tarification 2018 de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Par 12 OUI et 3 NON (MARIQUE, GROLAUX, LALA) et 1 ABSTENTION (MAHIEU)

Article 1 : D'approuver le point 2 de l'ordre du jour :

- Plan stratégique 2017-2019 – seconde évaluation - budget 2019;
- Après en avoir délibéré;

DECIDE :

A l'unanimité;



D'approuver le point 3 de l'ordre du jour :

Conventions de dessaisissement – tarification 2018 de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

A l'unanimité;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 novembre 2018.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale TIBI.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

14^{ème} OBJET : -1.82 – INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28-11-2018 de l'IDEFIN reçue par courrier en date du 23-10-2018 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.D.E.F.I.N. du 28 novembre 2018 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.D.E.F.I.N. ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

• Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 20 juin 2018;
D'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

• Approbation du Plan Stratégique 2019;
D'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

• Approbation du Budget 2019 ;
D'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire



- Fixation des rémunérations et de jetons

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 novembre 2018.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise :
- à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

15^{ème} OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT
GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise en son article 4 ;

Vu la délibération du Collège Communale d'Aiseau-Presles du 10 septembre 2018 par laquelle il attribue le marché public de travaux, passé par Procédure ouverte et ayant pour objet "Acquisition d'un car scolaire", le SPW signale qu'elle est **ANNULEE** ;

Vu la délibération du Conseil Communal d'Aiseau-Presles du 03 septembre 2018 portant sur la modification des statuts de la Régie communale autonome par laquelle le SPW signale qu'elle est **APPROUVEE** ;

Vu les règlements complémentaires sur la police de la circulation routière adoptés en date du 03 septembre 2018 par le Conseil Communal sont **APPROUVES** en date du 04 octobre 2018 ;

Prend acte desdites approbations.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

16^{ème} OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CONGES FETES LOCALES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le statut administratif adopté par délibération du conseil communal du 25.09.2015 (5^{ème} objet) approuvé par l'autorité de tutelle le 06.11.2015 et entrant en vigueur le 1^{er} février 2016 et plus spécialement le chapitre X - Régime des congés - Section 19 - Autres congés et plus spécialement l'article 127 qui stipule que :

"Les agents sont également en congé aux jours déterminés annuellement par le conseil communal."

Considérant que deux jours de congés supplémentaires sont accordés aux membres du personnel à l'occasion des fêtes locales de leur ancienne commune;

Considérant qu'un des deux jours de fêtes locales pourrait être fixé le 27 décembre (vendredi-pont);

Considérant que le second jour pourrait être ajouté aux congés annuels de chaque agent.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer à tous les membres du personnel communal deux jours de fêtes locales de leur ancienne commune;

Article 2 : de fixer comme suit la répartition de ces deux jours :

- un des deux jours de fêtes locales est fixé au 27 décembre 2019 (vendredi-pont);
- le second jour sera ajouté aux congés annuels ordinaires 2019 de chaque agent.

Article 3 : De charger le service ADMINISTRATION GENERALE du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

La Directrice Générale f.f.,

S. DUVIVIER

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

17^{ème} OBJET : 1.777.614 - PROBLEMATIQUE DES DECHETS - INTERCOMMUNALE TIBI
- CONVENTION DE DESSAISSEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS
COMMUNAUX À TIBI - AVENANT 2018.1 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Considérant que l'Intercommunale TIBI (anciennement ICDI) a développé en 2010 une convention permettant à ses communes affiliées de se dessaisir de la gestion de ses déchets communaux ;

Considérant que l'article 2 des statuts de TIBI précise, outre les missions qui relèvent de sa mission de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés à de tels déchets, que cette dernière dispose d'une compétence de gestion des autres communes affiliées ;

Considérant que l'article 6 des statuts de TIBI prévoit que chaque commune affiliée peut, par convention, se dessaisir de manière exclusive envers l'ICDI de la mission qui lui incombe ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 avril 2012 décidant de proposer au Conseil Communal d'adhérer à la convention de dessaisissement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04 juin 2012 marquant son accord sur le projet de convention de l'Intercommunale TIBI pour le dessaisissement des déchets communaux et ses annexes ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil Communal du 28 août 2012 complétant la convention de base par une liste de déchets pour lesquels TIBI a développé des filières externes de traitement, notamment pour les déchets suivants : déchets de cercueils, déchets de balayage de voiries, pneus camions, déchets dangereux ;



Vu l'avenant 2013.1 à la convention de dessaisissement des déchets communaux proposant la reprise des déchets dangereux en petits conditionnements tels que les verreries souillées, les graisses de lubrification, les huiles contenant des PCB,.... ;

Vu l'avenant 2015.1 à la convention de dessaisissement des déchets communaux complétant la convention de base par les services de collecte et traitement de déchets dangereux, de verrerie souillée, de résidus graisseux, de l'éosine, de déchets chimiques spéciaux,...

Vu l'avenant 2016.1 complétant la convention de base par la collecte et le traitement d'animaux morts, de terres et cailloux contenant des substances dangereuses, de boues de fosse septique et de plastiques durs;

Vu l'avenant 2017.1 complétant la convention de base par l'évacuation et le traitement des déchets d'asbeste-ciment, des déchets hospitaliers, des déchets de plafonnage, des déchets de fumier, des déchets de pots de repiquage, des sacs films plastiques 240 litres, des plastiques durs ainsi que le pompage et le transport d'huiles et d'eaux usées;

Vu le courrier de TIBI réceptionné en date du 30 octobre 2018, nous proposant un avenant 2018.1 à la convention de base pour les prestations suivantes:

- location d'un conteneur IBC double paroi 1000 litres
- fourniture de bidon 20 litres
- traitement engrais et produits phytosanitaires
- traitement des emballages contenant des résidus de substances dangereuses
- traitement de boues liquides issues de curages d'égout si boues trop liquides
- traitement des plastiques durs
- vidange des petits degraisseurs;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin de l'Environnement, en son explication;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité de membres présents :

DECIDE:

Article 1: d'approuver l'avenant 2018.1 de TIBI complétant la convention de base de dessaisissement de la gestion des déchets communaux par les prestations suivantes:

- location d'un conteneur IBC double paroi 1000 litres
- fourniture de bidon 20 litres
- traitement engrais et produits phytosanitaires
- traitement des emballages contenant des résidus de substances dangereuses
- traitement de boues liquides issues de curages d'égout si boues trop liquides



- traitement des plastiques durs
- vidange des petits degraisseurs;

Article 2: d'informer l'Intercommunale TIBI, rue du Déversoir 1 à 6010 COUILLET de la présente résolution.

Article 3: de charger le service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

18^{ème} OBJET : 1.712 - MARCHE PUBLIC - TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES AU SEIN DES ETANGS D'OIGNIES À AISEAU - A). TRAVAUX - POUR DÉCISION - B). CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C). MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 et L1222-3;

Vu la loi du 29 juillet 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42§1er, 1^o, a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics:

Vu le projet de cahier spécial de charges dressé à cet effet dont le montant estimatif des travaux s'élève à 33.057 € hors TVA, soit 40.000 € TVA comprise;

Considérant que le présent marché a pour objet des travaux d'abattage de 36 arbres, par démontage avec rétention, situés autour de l'étang de pêche des Etangs d'Oignies;

Considérant que la dépense à approuver, soit 33.057 € ne dépasse pas, hors TVA, les montants fixés par l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 évoqué ci-avant, soit 144.000 €;



Considérant que l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 est une mesure d'exécution de l'article 42 §1er, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016 cité ci-avant; que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que les crédits nécessaires, sont inscrits au budget communal – MB n^o2 - Exercice extraordinaire 2018 – DEI - sous l'article 766/72562 (n^o de projet à définir);

Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3^o du CDLD prescrit que le Directeur financier est chargé de remettre un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil Communal ou du Collège Communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 €, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes éventuelles;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin de l'Environnement, en son explication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/11/2018 à 15:13 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Je n'ai pas de remarques particulières à formuler. Le numéro pour ce projet extraordinaire est le 20180041.

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le marché pour la réalisation de travaux d'abattage de 36 arbres situés autour de l'étang de pêche des Etangs d'Oignies, à Aiseau, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 33.057 E HTVA soit 40.000 € TVA comprise.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges dressé à cet effet.

Article 3 : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4 : d'affecter la dépense à charge du budget communal – MB n^o2 - Exercice extraordinaire 2018 – DEI – sous l'article 766/72562 (n^o de projet à définir).



Article 5: de charger le Collège Communal de déterminer la date de la visite des lieux obligatoire et la date ultime de remise des offres visées au sein du cahier spécial des charges.

Article 6 : de transmettre une copie de la présente au service des Finances.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

19^{ème} OBJET : -1.857.073.521.1/2018 - FABRIQUE D EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2018 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1 9°, L3111-1 § 1er 7°, L3162-1 à L3162-3

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint Clet à Pont de Loup pour l'exercice 2018, votée par le Conseil de Fabrique en séance du 09 octobre 2018 parvenue au service des Finances le 12 octobre 2018, se résumant comme suit :

- Aucune intervention communale supplémentaire: transfert de crédits entre différents postes de dépenses;

	Ancien montant	Nouveau montant
Total général des recettes	38.158,3 2 euros	38.158,32 euros
Total général des dépenses	38.158,3 2 euros	38.158,32 euros
Montant intervention communale	33.761,4 0 euros	33.761,40 euros

Vu la note explicative en page 2 de la modification budgétaire;

Vu l'approbation de la modification budgétaire par le chef diocésain en date du 15 octobre 2018;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin des finances,

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/11/2018 à 14:51 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas de remarques particulières à formuler



Après en avoir délibéré;

Par 13 OUI et 4 ABSTENTIONS (FERSINI, OZEN, STANDAERT, DAUVIN)

DECIDE :

Article 1 : La modification budgétaire de la fabrique d'église Saint Clet à Pont de Loup est approuvée aux chiffres suivants :

	Ancien montant	Nouveau montant
Total général des recettes	38.158,3 2 euros	38.158,3 2 euros
Total général des dépenses	38.158,3 2 euros	38.158,3 2 euros
Intervention communale	33.761,4 0 euros	33.761,4 0 euros

Article 2 : De tenir informé le Président de la fabrique d'église et le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai de la décision du conseil communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

20^{ème} OBJET : -1.857.073.521.1/2018 - FABRIQUE D EGLISE SAINT REMI A PRESLES
- MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2018 - POUR
APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1 9°, L3111-1 § 1er 7°, L3162-1 à L3162-3;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint Remi à Presles pour l'exercice 2018, votée par le Conseil de Fabrique en séance du 15 octobre 2018 parvenue au service des Finances le 16 octobre 2018, se résumant comme suit :

- Aucune intervention communale supplémentaire: transfert de crédits entre deux postes de dépenses;

	Ancien montant	Nouveau montant
Total général des recettes	21.668,1 3 euros	21.668,13 euros
Total général des dépenses	21.668,1 3 euros	21.668,13 euros
Montant intervention communale	17.651,8 2 euros	17.651,82 euros

Vu la note explicative annexée à la modification budgétaire;

Vu l'approbation de la modification budgétaire par le chef diocésain en date du 18 octobre 2018;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin des finances,

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/11/2018 à 14:52 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas de remarques particulières à formuler



Après en avoir délibéré;

Par 13 OUI et 4 ABSTENTIONS (FERSINI, OZEN, STANDAERT, DAUVIN)

DECIDE :

Article 1 : La modification budgétaire de la fabrique d'église Saint Remi à Presles est approuvée aux chiffres suivants :

	Ancien montant	Nouveau montant
Total général des recettes	21.668,1 3 euros	21.668,1 3 euros
Total général des dépenses	21.668,1 3 euros	21.668,1 3 euros
Intervention communale	17.651,8 2 euros	17.651,8 2 euros

Article 2 : De tenir informé le Président de la fabrique d'église et le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai de la décision du conseil communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

21^{ème} OBJET : -1.857.073.521.1/2018 - FABRIQUE D EGLISE SAINT MARTIN A
AISEAU - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2018 - POUR
APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles
L1122-30; L 1321-1,9°, L 3111-1§1er 7°, L 3162-1 à L 3162-3;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint Martin à Aiseau pour
l'exercice 2018, votée par le Conseil de Fabrique en séance du 07/10/2018 parvenue au
service des Finances le 09 octobre 2018 prévoyant :

- **intervention communale complémentaire : 4.878,17€**

	Ancien montant	Nouveau montant
Total général des recettes	39.209, 55euros	44.087,72 euros
Total général des dépenses	39.209, 55euros	44.087,72 euros
Montant intervention communale	30.540, 27euros	35.418,44 euros

Vu la note explicative en page 2 de la modification budgétaire;

Vu l'approbation de la modification budgétaire par le chef diocésain en date du
29/10/2018 et les remarques :

*" D62A : la recette relative à cette dépense a déjà été perçue et inscrite au compte de
2017. Dès lors, il ne faut plus réinscrire la dépense en MB mais uniquement au compte 2018,
à l'article D63A- dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur.*

*Cependant, il y a une différence de 314,70euros entre la recette R28D en 2017 et le
dépense réelle en 2018. Il convient donc d'inscrire cette somme en D63A et de modifier le
R17 en conséquence.*

Vu qu'il est difficile de rectifier un crédit inscrit en l'article des recettes R20 boni
présupposé de l'exercice précédent :

Extrait de la revue religiosoft : " *Le SPW déconseille toute tentative de corriger le
résultat présumé sur base du résultat de l'exercice récemment clôturé. il est important de*



noter que le résultat réel de l'exercice précédant l'exercice sur lequel porte la modification budgétaire est déjà automatiquement repris dans le budget de deux exercices plus tard. Il ne faut donc certainement pas modifier le budget de l'exercice en cours, car le budget suivant tiendra déjà compte de toute évolution du résultat au niveau du compte. En tenir compte deux fois, c'est une fois de trop."

Vu qu'après vérification de la modification budgétaire approuvée par l'Evêché, certaines dépenses ont été supprimées;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin des finances,

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/11/2018 à 14:10 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Finalemment, l'intervention communale sera de 31.017,69€ au lieu du montant de 30.540,27€ prévu initialement.

En modification budgétaire communale n°2, nous avons porté l'allocation budgétaire à 35.418,44€, il y aura donc un excédent. en notre faveur

Après en avoir délibéré;

Par 13 OUI et 4 ABSTENTIONS (FERSINI, OZEN, STANDAERT, DAUVIN)

DECIDE :

Article 1 : De corriger la modification budgétaire de la fabrique comme dans le tableau ci dessous :

	Ancien Montant	Nouveau Montant
R17 supplément communal	35.418,44 €	31.014,69 €
D03 cire, encens et chandelles	260,77 €	250,00 €
D05 éclairage	2.248,95 €	2.100,00 €
D27 entretien et réparation de l'église	4.000,00 €	4.000,00 €
D35D installations techniques	453,59 €	230,00 €
D35E divers (réparations d'entretien)	0,00 €	159,72 €
D50D assurance responsabilité civile	477,43 €	345,00 €
D62A dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	4.362,43 €	0,00 €
D63A dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00 €	314,70 €

Article 2 : D'approuver la modification budgétaire de la fabrique d'église St Martin à Aiseau aux chiffres suivants :



	Ancien Montant	Nouveau Montant
Total des recettes extraordinaires	5.651,2 2 €	5.651,22 €
Total des recettes ordinaires	38.436, 50	34032,7 5 €
Total des dépenses extraordinaires	4.362,4 3€	314,70 €
Total des dépenses ordinaires	39.725, 29 € €	39.369,2 7 €
Intervention communale	35.418, 44 €	31.017,6 9 €

Article 3 : De tenir informé le Président de la fabrique d'église et le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai de la décision du conseil communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

22^{ème} OBJET : MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION
D'UN CAR SCOLAIRE DESTINÉ AU TRANSPORT DES ENFANTS - A) PRINCIPE
- POUR DÉCISION - B) CAHIER DES CHARGES – POUR APPROBATION - C)
MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2018 - 22^{ème} objet, approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché intitulé "Acquisition d'un car scolaire destiné au transport des enfants des écoles" dont la référence est NC/CA/2018001 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2018 - 76^{ème} objet, relative au démarrage de la procédure de passation et approuvant l'avis de marché du marché intitulé "Acquisition d'un car scolaire destiné au transport des enfants des écoles" dont la référence est NC/CA/2018001;

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2018 - 38^{ème} objet, décidant d'attribuer le marché "Acquisition d'un car scolaire destiné au transport des enfants", dont la référence est NC/CA/2018001, à EVOBUS BELGIUM NV, Z.4 Broekooi 270 à 1730 Asse pour le montant de 233.500,00 € hors TVA ou 282.535,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'arrêt du Gouvernement wallon du 24 octobre 2018 annulant la délibération du Collège communal du 10 septembre 2018 - 38^{ème} objet;

Vu la décision du Collège communal du 29 octobre 2018 - 34^{ème} objet de ne pas introduire de recours en annulation auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 octobre 2018 annulant la délibération du Collège communal du 10 septembre 2018 - 38^{ème} objet, de ne pas conclure le marché et de relancer un nouveau marché dans les plus brefs délais;



Vu le cahier des charges N° NC/CA/2018013 relatif au marché de fournitures "Acquisition d'un car scolaire destiné au transport des enfants" établi par le Service Finances ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247.933,88 € hors TVA ou 300.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/743-98 (n° de projet 20180031) et sera financé par emprunt;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 09/11/2018 à 14:29 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

La remarque formulée dans l'arrêt du gouvernement wallon du 24 octobre 2018 a été intégrée dans le nouveau cahier des charges.

La plus vive attention sera portée à la publication tant d'un point de vue national qu'europpéen.

Les délais de procédure ne nous permettront pas d'attribuer cette année, nous inscrirons à nouveau les crédits budgétaires au budget 2019. Vu les dispositions de la circulaire en son point II.8.5. stipulant que : "dans l'hypothèse de l'engagement de dépenses extraordinaires prévues au budget de l'exercice précédent (N-1), approuvés par la tutelle mais non engagées et réinscrites au budget du nouvel exercice (année N), je tolère que ces dépenses extraordinaires puissent être engagées dès le vote du budget de l'exercice (année N) avant l'approbation formelle de l'autorité de tutelle, ceci toutefois sous la réserve d'un budget (année N) équilibré quant à son résultat global." , nous pourrons attribuer dès analyse des offres et envoyer à nouveau le dossier à la Région.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° NC/CA/2018013 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un car scolaire destiné au transport des enfants", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.933,88 € hors TVA ou 300.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/743-98 (n° de projet 20180031).

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

S. DUVIVIER

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

23^{ème} OBJET : -2.087.42 - PERSONNEL COMMUNAL - ALLOCATION DE FIN D'ANNEE
2018 - OCTROI - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1321-1 5°;

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public;

Vu le statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal et plus particulièrement son chapitre V, section 3 - article 32 : les agents bénéficient d'une allocation de fin d'année selon la décision annuelle du Conseil Communal. Le Conseil peut décider d'octroyer cette allocation en tout ou en partie au vu du montant déterminé par application de l'article 36.

"Article 36 : §1er : Le montant de de l'allocation de fin d'année est composé d'une partie forfaitaire et d'une partie variable.

§ 2 : La partie forfaitaire est égale au dernier montant octroyé correspondant à cette partie, augmentée d'une fraction dont le dénominateur est l'indice santé du mois d'octobre de la dernière année d'octroi et le numérateur l'indice santé du mois d'octobre de l'année considérée, le résultat est établi jusqu'à la quatrième décimale inclusivement. Il est augmenté chaque année d'un pourcentage en fonction de l'indice des prix à la consommation. Sont pris en considération les indices qui sont en vigueur en octobre de l'année précédente et en octobre de l'année de paiement. le pourcentage est établi jusqu'à la quatrième décimale.

§ 3 La partie variable s'élève à 2,5% de la rétribution annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rétribution due eu bénéficiaire pour le mois d'octobre de l'année considérée. Si l'intéressé n'a pas bénéficié de sa rétribution pour le mois d'octobre de l'année considérée, la rétribution annuelle brute à prendre en considération pour le calcul de la parti variable de l'allocation, est celle qui aurait servi de base pour calculer sa rétribution pour ce mois, si celle-ci avait été due.

Article 37 : l'allocation est payée en une seule fois au cours du mois de décembre de l'année considérée."

Vu la circulaire annuelle relative à l'allocation de fin d'année publiée au moniteur dans le courant du mois de novembre;

Considérant que l'allocation de fin d'année a été prévue à concurrence de 20% au budget de l'exercice 2018;



Entend Monsieur GRENIER, Echevin des Finances en ses explications;

Après en avoir délibéré :

DECIDE;

Par 12 OUI et 5 NON (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, MAHIEU, HUCQ)

Article 1 : d'octroyer aux membres du personnel communal une allocation de fin d'année à concurrence de **20 %** pour l'exercice 2018.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente décision :

- Au service de l'Administration Générale
- Au service fédéral des pensions - Tour du Midi - 1060 Saint Gilles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

24^{ème} OBJET : -1.842.073.521.1/2018.- C.P.A.S.- MB1- EXERCICE-2018-POUR-
APPROBATION-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et plus spécialement les articles 88 et 112bis;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu la modification budgétaire 01/2018 votée par le Centre Public d'Action Sociale, en séance du 25 octobre 2018, parvenue au service des Finances le 8 novembre 2018 se résumant comme suit :

1. Tableau récapitulatif :

		Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes exercice propre	10	4.930.318,	0,00
Dépenses exercice propre	47	5.454.154,	0,00
Déficit	7	523.836,3	
Recettes exercices antérieurs	7	124.462,7	0,00
Dépenses exercices antérieurs	4	56.680,3	0,00
Prélèvements en recettes	4	456.053,9	0,00
Prélèvements en dépenses	0	0,0	0,00
Recettes globales		5.510.834	0,00



	,81	
Dépenses globales	5.510.834 ,81	0,00

Entendu Monsieur Vincent VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/11/2018 à 08:43 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les résultats du compte 2017 ont été intégrés.

La dotation communale reste inchangée.

La modification et ses annexes n'appellent aucune remarque particulière.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1.- D'approuver la modification budgétaire 01/2018 du Centre Public d'Action Sociale tel que présentée ci-dessus.

Article 2.- Une ampliation de la présente décision accompagnée d'un exemplaire de la modification budgétaire seront transmis pour information administrative à :

- Monsieur le Président du Conseil de l'Action Sociale.
- Monsieur le Directeur Financier du Conseil de l'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers;
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

25^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22
OCTOBRE 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15^{ème} objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9^{ème} objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11^{ème} objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 22 octobre 2018;

Après en avoir délibéré;

Par 15 OUI et 2 ABSTENTIONS (CHARLIER, GROLAUX)

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 22 octobre 2018.

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 NOVEMBRE 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles